Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 11 (1873)

Heft: 22

Artikel: Le testament du pape

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-182316

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'œil, dit un auteur contemporain, offrait un singulier spectacle.

A Lausanne, tous les habitants valides devaient remplir les fonctions importantes de guet, et celui dont la garde venait de finir, devait chaque fois prévenir son voisin de la mission qu'il avait à remplir. Dans quelques lieux, les guets, en annonçant les heures, souhaitaient aux habitants une paisible nuit. Ils recommandaient d'éteindre avec soin leurs foyers et leurs lampes.

Les fontaines publiques furent établies en 1393. Cette année-là fut si chaude qu'on en sentit généralement le besoin. Toutes les fontaines de cette époque étaient en bois; ce ne fut que longtemps après qu'on les construisit en pierre.

Toutes les fois que le ciel assombri annonçait un orage, un agent de la police était chargé de sonner la grosse cloche pour dissiper les nuages. On ignorait encore les dangers de cette habitude.

La police des boucheries était très sévère. Des fonctionnaires particuliers étaient chargés de vérifier les balances, et l'on exigeait que la viande fût placée alternativement sur l'un et l'autre bassin. Pour que les bouchers ne pussent substituer à la viande de mouton celle de la chèvre ou du chien, ils étaient tenus d'exposer l'animal tout entier aux regards du public.

La découverte du Nouveau-Monde avait produit au XVIme siècle une grande abondance de numéraire. Cette révolution propagea le luxe, augmenta le prix des denrées et de tous les objets manufacturés, ainsi que la valeur des immeubles, qui, depuis quatre-vingts ans, disent les mémoires du temps, avaient plus que quadruplé. Bientôt on apprit à mesurer les hommes sur leurs fortunes et à dédaigner le mérite isolé. Les éventails, les manchons, les masques, les faux-cheveux, mis d'abord en usage en Italie par les femmes de mauvaise vie, s'étendirent en France et en Suisse vers 1572.

Ce fut vers 1380 qu'on commença à porter des chapeaux dans les campagnes de la Suisse romande; on les porta ensuite dans les villes en temps de pluie, et un peu plus tard en tous temps.

Le testament du pape.

On lit dans une correspondance de Rome :

On assure que le pape a fait son testament du peu qui lui reste de l'ancien patrimoine de famille et du mobilier de son appartement particulier du Vatican, mobilier d'une grande valeur, paraît-il, et des œuvres d'art très précieuses lui appartenant personnellement. Il a tout légué au premier-né de son frère le comte Luigi Mastaï Ferretti, enfant né du mariage du comte avec une princesse de la famille del Drago.

On sera peut-être étonné d'apprendre que la succession du pape se compose en grande partie des effets mobiliers de son appartement. Mais on ne s'étonnera plus quand on saura qu'en vertu de l'unique et traditionnelle coutume de la cour du Vatican, le pape est propriétaire de tout ce qui se trouve dans ses appartements. A peine le pape est-il mort, le majordome fait enlever tous les effets mobiliers et prépare tout pour l'ameublement du nouveau pontife qui, à peine élu, doit penser à se meubler.

La succession laissée par Pie IX en effets mobiliers et œuvres d'art achetées par lui et à lui données pendant tant d'années de pontificat représentera une grosse somme. Le neveu qui a déjà reçu de l'oncle, quand il s'est marié, 80,000 écus, se trouvera à la tête d'une succession respectable, un million environ.

Je tiens de bonne source que le pape, avant de mourir, aurait l'intention d'assurer une pension à toutes les personnes de sa maison, au nombre de cinq cents.

Ménager la chèvre et le chou.

Ce proverbe qui est si fréquemment usité, a pour base un innocent problème: — Un homme doit faire passer dans son bateau un loup, une chèvre et un chou, et il ne doit les passer que séparément. Comment fera-t-il pour qu'en son absence le loup ne mange pas la chèvre et pour que la chèvre ne mange pas le chou?....

Les hommes, dont la sage politique consiste à ne critiquer ni le gouvernement existant parce qu'il existe, ni le gouvernement passé parce qu'il peut revenir, sont au nombre de ceux qui ont le plus perfectionné dans les temps modernes l'art de ménager la chèvre et le chou.

Un étudiant en droit, qui avait passé une partie de ses trois années d'études au bal et l'autre au café, se présente à son examen de licence

— Monsieur, lui demande un examinateur un peu rébarbatif, qu'est-ce qu'une caution?

— Une caution, Monsieur, une caution... une caution, c'est.... une garantie... oui, une garantie... qui... sert à garantir... contre une éventualité... fàcheuse, qui peut se produire.

— En ce cas, Monsieur, dit l'examinateur d'un air narquois, un parapluie est une caution?

— Oh! non, monsieur, reprit l'étudiant, qui était assez malin, dans ce cas un parapluie est une *précaution*.

— Bien, jeune homme, reprit l'examinateur, tout à fait déridé, vous êtes du bois dont on fait les avocats.

Comme quoi l'Allemand veut se rendre compte de tout.

Monsieur le rédacteur, J'étais officier d'ordonnance du colonel fédéral X,